



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
27 septembre 2022

Date de publication
10 octobre 2022

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 23
votants 28**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Sarra MONJAL, M. Régis JAFFRÉ, Mme Marina GERARD, Mme Audrey PESSEL, M. Jean-Marc CHABROL, Mmes Sidonie BOUSSEMARD, Maud COCHARD, MM Benoît CROQ et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mme Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mme Catherine CORVEC, Mrs Thomas FILLON, Franz FUCHS et Michel GUILLEVIC, Mmes Armande LEANNEC et Marie-Christine LE QUER.

Procurations :

M. Thomas FILLON donne pouvoir à Stéphane SANCHEZ

M. Michel GUILLEVIC donne pouvoir à Mme Sophie LE CHAT

Monsieur Franz FUCHS donne pouvoir à Sabine LE BARON

Mme Armande LEANNEC donne pouvoir à Stéphanie LE SQUER

Mme Marie-Christine LE QUER donne pouvoir à M. Jean-Jacques GUILLERMIC

Secrétaires de séance :

Emmanuelle JEHANNO

**2022-10-9.1 - Modification de statuts de la communauté de commune Blavet
Bellevue Océan**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes Bellevue,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1994, portant modification des statuts de la communauté de communes Bellevue,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 autorisant l'extension de la communauté de communes de Bellevue, son changement de nom et la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005 portant modification des statuts de la CCBBO (extension des compétences au service public d'assainissement non collectif- SPANC),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2006 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2015 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2018 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2020 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la CCBBO,

Considérant la nécessité de modifier les statuts suite à la délibération du 24 mai 2022 relative à la communication et au nouveau logo impliquant un changement de nom de l'établissement public de coopération intercommunal,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts sur la base de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales aux lois suivantes : loi 2019-1641 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, loi 2018-957 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE les modifications des statuts de la communauté de communes, joints en annexe n°9, et telles que détaillées ci-dessous :**
 - **Article 1 :**
 - **Modification du nom de l'EPCI par Blavet Bellevue Océan Communauté ;**
 - **Article 4 :**
 - **Modification du 4ème alinéa conformément à la Loi : « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;**
 - **Ajout du 6ème alinéa conformément à la Loi et en complément de la définition de la compétence GEMAPI : « Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ».**

Ces modifications constituent une actualisation des libellés sans ajout de nouvelle compétence.

Fait en mairie le 04 octobre 2022

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LE CHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 056-215601691-20221004-20221091-DE